

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 26/01/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION DU QUARTIER PAUL BRARD SITUÉ A CONFLANS-SAINTE-HONORINE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET D'ELECTRICITE DE LA REGION DE CERGY ET DE CONFLANS (SIERTECC) : APPROBATION

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 26/01/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/02/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 1

BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 1

PERRON Yann

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente, au titre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la Communauté urbaine conformément à ses statuts, sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies. La définition de la consistance du domaine public routier communautaire a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le 20 mai 2021.

A ce titre, la Communauté urbaine réalise des travaux d'aménagement et de création de voirie au sein des différentes communes membres.

Dans le cadre du projet Conflans demain qui vise à redynamiser le territoire communal, la commune de Conflans-Sainte-Honorine a initié aux côtés du groupement Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE) / COGEDIM le réaménagement du quartier d'habitat le long de l'avenue Paul Brard qui comprend des réhabilitations de logements existants, des démolitions (notamment le bâtiment pont surplombant l'avenue) et des constructions neuves.

Pour accompagner ce projet immobilier, la commune a sollicité l'accompagnement de la Communauté urbaine dans la requalification des espaces publics au droit de l'avenue Paul Brard, de la rue de la chasse et de la rue des champs du four.

Les espaces publics étant le lien entre tous les projets de renouvellement prévus, cette requalification est essentielle pour assurer une cohérence architecturale et paysagère, améliorer l'image du secteur et son fonctionnement et mieux l'intégrer dans son environnement.

Cette requalification nécessite l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public, de télécommunication et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Ainsi, le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC), compétent en matière d'enfouissement des réseaux de basse tension, prévoit la réalisation, à la demande de la Communauté urbaine, de ces travaux.

Or, la pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et réduit la gêne provoquée par les différents chantiers successifs. Ainsi, en complément des travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension, le SIERTECC réalisera les travaux de génie civil concomitant aux tranchées pour le réseau d'éclairage public, travaux incombant normalement à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine, compétente en matière d'éclairage public sur ces espaces relevant du domaine public routier communautaire, participera aux frais générés par les travaux relevant de sa compétence, dont le montant est estimé à 307 650 € TTC.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine au profit du SIERTECC, jointe en annexe, prévoit les modalités techniques et financières permettant la réalisation des travaux par le SIERTECC sur le quartier Paul Brard, situés en particulier avenue Paul Brard, rue de la chasse et rue des champs du four.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°TX 2022-01 / 2022-09 / 1094, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication du quartier Paul Brard, concernant l'avenue Paul Brard et les rues de la chasse et des Champs du Four, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président à signer la convention susvisée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,

- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal de la Communauté urbaine, selon la nomenclature M57 :
 - au chapitre 11, fonction 57, article 2315,
 - pour un montant estimé de : 307 650 € TTC.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 2224-35c,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunication et d'Electricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC),

VU la délibération du comité syndical du SIERTECC n° 2016-09-22, du 27 septembre 2016, donnant délégation permanente au Syndicat pour que les études et travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication soient réalisés à l'occasion de ceux d'ENEDIS programmés,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_05 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage n°TX 2022-01 / 2022-09 / 1094, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication du quartier Paul Brard, concernant l'avenue Paul Brard et les rues de la chasse et des Champs du Four, jointe en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE, le Président à signer la convention susvisée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal de la Communauté urbaine, selon la nomenclature M57 :

- au chapitre 11, fonction 57, article 2315,
- pour un montant estimé de : 307 650 € (trois-cent-sept-mille-six-cent-cinquante euros) TTC.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/02/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/02/2024
Exécutoire le : 06/02/2024
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 1^{er} février 2024

Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile